

CONSEIL COMMUNAL DU 31/01/2023

Présents :

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;
 HOUDY Véronique, GÉLAY David, R'YADI Régis, D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Émérance,
 Echevins;
 BOITTE Marc, VEULEMANS René, COTTON Annie, HOYAUX Maryse, CASTIN Yves, SAUVAGE
 Patrick, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, CHAPELAIN Hubert, SITA
 Giuseppe, MINON Cathy, PULIDO-NAVARRO Katia, DOGRU Nurdan, POELART Freddy, CAPRON Elie,
 VARLET Etienne, ~~CHEVALIER Ann~~, BLONDEAU Philippe, ~~GOOSSENS Alexio~~, Conseillers;
 LEMAIRE Evelyne, Directrice générale ff.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 24 membres sont présents.

Madame la Conseillère Ann CHEVALIER est absente.

Monsieur le Conseiller Alexio GOOSSENS est excusé.

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation – Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20/12/2022;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 20/12/2022.

2. RAPPORT DE REMUNERATION PREVU A L'ARTICLE L6421-1 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION – Exercice 2022

Approbation-Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L6421-1 introduit par le décret du Gouvernement wallon du 29/03/2018 qui prévoit que le Conseil communal transmette un rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon selon un modèle arrêté par ce dernier, au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année ;

Considérant que ledit rapport de rémunération reprend, dans le cas d'une Commune, un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et éventuels avantages en nature octroyés par l'Administration communale dans le courant de l'exercice comptable précédent aux mandataires communaux ainsi qu'aux personnes non élues désignées par le Conseil communal, notamment dans le cadre d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'établir comme suit le rapport de rémunération de la Commune de Manage relatif à l'exercice 2022, tel que demandé par l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en vue de sa transmission au Gouvernement wallon :

COMMUNE DE MANAGE RAPPORT DE REMUNERATION EXERCICE 2022

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0207318593
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	Administration communale de Manage
Période de reporting	2022

	<i>Nombre de réunions</i>
Conseil Communal	10
Conseil conjoint Commune/CPAS	1
Collège Communal	46
Commissions de travail du Conseil communal	40
Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM)	9

COMMUNE DE MANAGE - RAPPORT DE REMUNERATION - EXERCICE 2022

Membres du Conseil communal et membres hors Conseil (effectifs et suppléants de la CCATM)

Me / M.	Fonction	NOM et prénom	Rémunération annuelle brute DE BASE en euros	Rémunération annuelle brute IMPOSABLE en euros	Quote-part ONSS	Nombre de jetons de présence reçus pour le Conseil communal (175,03€ le jeton)	Montant total des jetons de présence reçus pour le Conseil communal en euros	Nombre de jetons de présence reçus pour la CCATM (50,00€ le jeton - 100,00€ pour le Président)	Montant total des jetons de présence reçus pour la CCATM en euros	Détail de la rémunération et des avantages et justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Taux de participation total							
											Collège communal	Conseil communal	Conseil communal	CCATM				
M.	Bourgmestre Président du Collège et du Conseil communal	POZZONI Bruno	97.075,74 €	89.649,73 €	849,77 €	/	/	/	/	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle OCBM (Organe de Consultation des Bassins de Mobilité - Bassin de mobilité du Hainaut) : membre du Collège communal OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) : A.G. CentrHabitat : A.G., C.A., Comité de gestion, Vice-Président (rémunéré) Communauté urbaine du Centre : C.A. (membre de plein droit vu sa qualité de Bourgmestre) HYGEA : A.G. (rémunéré en qualité d'administrateur "B" d'IDEA mais la candidature pour cette fonction n'étant pas de notre Conseil communal) IDEA : A.G. (rémunéré en qualité d'administrateur communal "A" mais la candidature pour cette fonction n'étant pas de notre Conseil communal) Conseil de police : membre de plein droit (Bourgmestre)	44/46	11/11	10/10	/	96%	100%	100%	/
Me	Echevine	HOUDY Véronique	58.501,71 €	54.046,11 €	509,86 €	/	/	/	/	Foyer culturel de Manage : A.G., C.A., Présidente GERBAIC : A.G., C.A. CENTRAL : A.G., C.A. CHAMASE : A.G. Régie des quartiers de La Louvière-Manage : A.G., C.A. ALE de Manage : C.A., Présidente CentrHabitat : A.G., C.A. (rémunéré) AIOMS : A.G., C.A. (rémunéré) IPFH : A.G. HYGEA : A.G. Communauté urbaine du Centre : A.G. UVCW : A.G. CentrHabitat : A.G. Communauté urbaine du Centre : A.G. CECP : A.G. AIOMS : A.G., C.A. (rémunéré) IPFH : A.G. Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces : A.G.	39/46	10/11	7/10	/	85%	91%	70%	/
M.	Echevin	GELAY David	58.501,71 €	54.046,11 €	509,86 €	/	/	/	/	OCM : A.G.	39/46	9/11	7/10	/	85%	82%	70%	/
M.	Echevin	R YADI Régis	58.501,71 €	54.046,11 €	509,86 €	/	/	/	/	CLPS Charleroi-Thuin : A.G., C.A. Musée de la Mine et du Développement durable : A.G., C.A. CENTRISSIME (ex Maison du Tourisme du Parc des Carreaux et Châteaux) : A.G., C.A. CENTRAL : A.G. Musée royal de Mariemont : comité de gestion du domaine AIOMS : A.G., C.A. (rémunéré) IGRETEC : A.G.	39/46	10/11	10/10	/	85%	91%	100%	/
Me	Echevine	D'HAUWER PINON Kim	58.501,71 €	54.046,11 €	509,86 €	/	/	/	/	Traitement d'Echevine	43/46	11/11	10/10	/	93%	100%	100%	/

Me	Echevine	LEHEUT Eénérance	58.501,71 €	54.046,11 €	509,86 €	/	/	/	/	/	/	/	/	39/46	10/11	10/10	/	85%	91%	100%	/
M.	Conseiller communal / Président du CPAS	BOITTE Marc	1.925,33 €	1.925,33 €	0,00 €	11	1.925,33 €	/	/	1.925,33 €	/	/	42/46	11/11	/	/	91%	100%	/	/	/
M.	Conseiller communal	VEULEMANS René	3.840,30 €	3.840,30 €	0,00 €	10	1.750,30 €	20	1.740,00 €	7	350,00 €	7	1.740,00 €	10/11	20/20	7/9	/	91%	100%	78%	/
Me	Conseillère communale	COTTON Annie	2.533,30 €	2.533,30 €	0,00 €	10	1.750,30 €	9	785,00 €	/	/	/	1.750,30 €	10/11	9/20	/	/	91%	91%	45%	/
Me	Conseillère communale	HOYAUX Maryse	3.665,33 €	3.665,33 €	0,00 €	11	1.925,33 €	20	1.740,00 €	/	/	/	1.925,33 €	11/11	20/30	/	/	100%	100%	67%	/
M.	Conseiller communal	CASTIN Yves	3.663,27 €	3.663,27 €	0,00 €	9	1.575,27 €	24	2.088,00 €	/	/	/	1.575,27 €	9/11	24/30	/	/	82%	80%	/	/
M.	Conseiller communal	SAUVAGE Patrick	3.230,33 €	3.230,33 €	0,00 €	11	1.925,33 €	15	1.305,00 €	/	/	/	1.925,33 €	11/11	15/20	/	/	100%	100%	75%	/
M.	Conseiller communal	VERGAUWEN Philippe	3.664,30 €	3.664,30 €	0,00 €	10	1.750,30 €	22	1.914,00 €	/	/	/	1.750,30 €	10/11	22/30	/	/	91%	91%	73%	/
M.	Conseiller communal	LESCART Ronald	3.226,21 €	3.226,21 €	0,00 €	7	1.225,21 €	23	2.001,00 €	/	/	/	1.225,21 €	7/11	23/30	/	/	64%	77%	/	/
Me	Conseillère communale	FARNETI Anna-Rita	4.424,33 €	4.424,33 €	0,00 €	11	1.925,33 €	27	2.349,00 €	3	150,00 €	3	1.925,33 €	11/11	27/30	3/5	/	100%	100%	90%	60%
M.	Conseiller communal	THUIN Thierry*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/	0	0,00 €	/	/	/	/	/	0/2	/	/	/	/	0%	/

M.	Conseiller communal	CHAPELAIN Hubert	4.536,30 €	4.536,30 €	0,00 €	10	1.750,30 €	28	2.436,00 €	7	350,00 €	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal + CCATM)	Foyer culturel de Manage : A.G., C.A., Secrétaire ORES Assets : A.G. IGRETEC : A.G. HYGEA : rémunéré en qualité d'administrateur communal "A" mais la candidature pour cette fonction némane pas de notre Conseil communal CCATM (interne) : membre effectif (jetons) AIS Logicentre : A.G., C.A. Conseil de police : membre effectif (rémunéré) Holding communal : A.G. CENTRISSIME (ex Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux) : A.G. GERAIC : A.G. Conseil de police : membre effectif (rémunéré) Foyer culturel de Manage : A.G., C.A., comité de gestion	/	10/11	28/30	7/9	/	91%	/	93%	78%
M.	Conseiller communal	SITA Giuseppe	4.448,33 €	4.448,33 €	0,00 €	11	1.925,33 €	29	2.523,00 €	/	/	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal)	CentrHabitat : A.G.	/	11/11	29/30	/	/	100%	97%	/	
Me	Conseillère communale	MINON Cathy	4.273,30 €	4.273,30 €	0,00 €	10	1.750,30 €	29	2.523,00 €	/	/	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal)	CentrHabitat : A.G.	/	10/11	29/30	/	/	91%	97%	/	
Me	Conseillère communale	PULIDO-NAVARRO Karia	2.271,27 €	2.271,27 €	0,00 €	9	1.575,27 €	8	696,00 €	/	/	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal)	ALE de Manage : C.A.	/	9/11	8/10	/	/	82%	80%	/	
Me	Conseillère communale	DOGRU Nurdan	2.895,33 €	2.895,33 €	0,00 €	11	1.925,33 €	10	870,00 €	2	100,00 €	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal + CCATM)	AIOMS : A.G. CCATM (interne) : suppléante (jetons)	/	11/11	10/10	2/2	/	100%	100%	100%	
M.	Conseiller communal	POELART Freddy	4.985,33 €	4.985,33 €	0,00 €	11	1.925,33 €	30	2.610,00 €	9	450,00 €	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal + CCATM)	ORES Assets : A.G. IDEA : A.G. CCATM (interne) : suppléant (jetons) Foyer culturel de Manage : A.G., C.A.	/	11/11	30/30	9/9	/	100%	100%	100%	
M.	Conseiller communal	CAPRON Elie	3.691,33 €	3.691,33 €	0,00 €	11	1.925,33 €	18	1.566,00 €	4	200,00 €	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal + CCATM)	ALE de Manage : C.A. ORES Assets : A.G. Conseil de police : membre effectif (rémunéré) CCATM (interne) : membre effectif (jetons)	/	11/11	18/20	4/9	/	100%	90%	44%	
M.	Conseiller communal	VARLET Etienne	3.316,30 €	3.316,30 €	0,00 €	10	1.750,30 €	18	1.566,00 €	/	/	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal)	ALE de Manage : C.A. Ethias : A.G. ORES Assets : A.G. IDEA : A.G. Conseil de police : membre effectif (rémunéré)	/	10/11	18/20	/	/	91%	90%	/	
Me	Conseillère communale	CHEVALIER Ann	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0	0,00 €	/	/	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal) Aucun jeton n'a été perçu.	Communauté urbaine du Centre : A.G. IGRETEC : A.G. HYGEA : A.G.	/	0/11	0/30	/	/	0%	0%	/	
M.	Conseiller communal	BLONDEAU Philippe	3.491,33 €	3.491,33 €	0,00 €	11	1.925,33 €	18	1.566,00 €	/	/	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal)	AIOMS : A.G. IPFH : A.G.	/	11/11	18/20	/	/	100%	90%	/	
M.	Conseiller communal	GOOSSENS Alexio**	3.055,30 €	3.055,30 €	0,00 €	10	1.750,30 €	15	1.305,00 €	/	/	Jetons de présence (Commissions du Conseil + Conseil communal + CCATM)	Antenne Centre Télévision : A.G. ALE de Manage : C.A. CCATM (interne) : membre suppléant (jetons)	/	10/11	15/18	0/1	/	91%	83%	0%	

Me	Présidente de la CCATM	LEMAIRE Dominique	900,00 €	900,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	9	900,00 €	Jétons de présence (CCATM)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	100%
M.	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	DEBRUYNE Willy	450,00 €	450,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	9	450,00 €	Jétons de présence (CCATM)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	100%
M.	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	VERMANDERE José	250,00 €	250,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	5	250,00 €	Jétons de présence (CCATM)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	56%
M.	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	LAURENT Dimitri	300,00 €	300,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	6	300,00 €	Jétons de présence (CCATM)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	67%
M.	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	GAILLY Gwetaan	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0	0,00 €	Jétons de présence (CCATM) en théorie mais aucun n'a été perçu	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0%	
M.	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	NAVAUX Daniel	450,00 €	450,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	9	450,00 €	Jétons de présence (CCATM)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	100%
M.	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	GAILLY Michel	250,00 €	250,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	5	250,00 €	Jétons de présence (CCATM)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	56%
M.	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	PLOMITEUX Yves	150,00 €	150,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	3	150,00 €	Jétons de présence (CCATM)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	33%
Me	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	DE BEYS Christelle	150,00 €	150,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	3	150,00 €	Jétons de présence (CCATM)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	33%
M.	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	DESSIMEON Patrice	250,00 €	250,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	5	250,00 €	Jétons de présence (CCATM)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	56%
Me	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	JONINIEUX Marie-Françoise	450,00 €	450,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	9	450,00 €	Jétons de présence (CCATM)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	100%
Me	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	LAMBERT Iéline	200,00 €	200,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	4	200,00 €	Jétons de présence (CCATM)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	44%
Me	Membre hors Conseil effectif de la CCATM	EL FELLAH Souad	450,00 €	450,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	9	450,00 €	Jétons de présence (CCATM)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	100%
M.	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	VAN WAYENBERGH Henri	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0	0,00 €	Jétons de présence (CCATM) en théorie mais aucun n'a été perçu	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Me	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	LABRICCIOSA Vilma	200,00 €	200,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	4	200,00 €	Jétons de présence (CCATM)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	67%
M.	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	GUNS Jean	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0	0,00 €	Jétons de présence (CCATM) en théorie mais aucun n'a été perçu	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0%
M.	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	BASAR Mikhaal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0	0,00 €	Jétons de présence (CCATM) en théorie mais aucun n'a été perçu	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0%
M.	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	MICHAUX Etienne	0,00 €	0,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0	0,00 €	Jétons de présence (CCATM) en théorie mais aucun n'a été perçu	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0%
M.	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	DEHANDSCHUTTER Frédéric	400,00 €	400,00 €	0,00 €	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	8	400,00 €	Jétons de présence (CCATM)	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	89%

M.	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	THYS Eric	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	Jetons de présence (CCATM) en théorie mais aucun n'a été perçu	/	/	/	/	/	/	0/4	/	/	0%										
M.	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	DELANGE Eric	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	Jetons de présence (CCATM) en théorie mais aucun n'a été perçu	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/										
M.	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	BERDOUX Michel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	Jetons de présence (CCATM) en théorie mais aucun n'a été perçu	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0%										
Me	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	LAMY Cathy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	Jetons de présence (CCATM) en théorie mais aucun n'a été perçu	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/										
M.	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	VARLET Jean-Louis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	Jetons de présence (CCATM) en théorie mais aucun n'a été perçu	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/										
M.	Membre hors Conseil suppléant de la CCATM	FARISS Nabil	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	Jetons de présence (CCATM) en théorie mais aucun n'a été perçu	/	/	/	/	/	/	/	/	/	0%										
TOTAL GENERAL :												461.571,11 €	431.817,10 €	3.999,07 €	33.955,82 €	31.581,00 €	6.450,00 €																

Légende :

/ = non applicable
 A.G. = assemblée générale
 C.A. = conseil d'administration
 (interne) = organe purement communal (ex. CCATM)
 (jetons) = rémunération sous forme de jetons de présence octroyée par l'Administration communale
 (rémunéré) = rémunération octroyée par une autre structure que l'Administration communale

* La démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Thierry THUJIN est acceptée par le Conseil communal en date du 25/01/2022. La perte de son mandat original entraîne celle de ses mandats dérivés. Il reste en fonction jusqu'au 24/01/2022 inclus : installation de son remplaçant, Monsieur Alexio GOOSSENS, ayant lieu le 25/01/2022.

** Monsieur Alexio GOOSSENS est installé en qualité de Conseiller communal en date du 25/01/2022, en remplacement de Monsieur Thierry THUJIN.

N.B. : aucune personne reprise dans le présent tableau ne bénéficie d'avantages en nature.

Tableau des présences aux séances du Collège communal en 2022

	03-01-2022	10-01-2022	17-01-2022	24-01-2022	31-01-2022	07-02-2022	14-02-2022	21-02-2022	28-02-2022	07-03-2022	14-03-2022	21-03-2022	28-03-2022	04-04-2022	11-04-2022	25-04-2022	02-05-2022	09-05-2022	16-05-2022	23-05-2022	30-05-2022	07-06-2022	13-06-2022	20-06-2022	27-06-2022	04-07-2022	25-07-2022	01-08-2022	08-08-2022	22-08-2022	29-08-2022	05-09-2022	12-09-2022	19-09-2022	26-09-2022	03-10-2022	10-10-2022	17-10-2022	24-10-2022	07-11-2022	14-11-2022	21-11-2022	28-11-2022	05-12-2022	12-12-2022	19-12-2022	Taux de participation total	Taux de participation total en %			
M. POZZONI Bruno	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	44/46	96%				
Me HOUDY Véronique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	39/46	85%	
M. GELAY David	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	39/46	85%	
M. R'YADI Régis	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	39/46	85%		
Me D'HAUWER PINON Kim	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	43/46	93%	
Me LEHEUT Emérence	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	39/46	85%	
M. BOITTE Marc	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	42/46	91%

1 = présent

0 = absent

N.B. : les membres du Collège communal ne perçoivent aucun jeton de présence et ne bénéficient d'aucun avantage en nature.

Tableau des présences aux séances du Conseil communal en 2022

	Dates des séances	Conseil conjoint Commune et CPAS											Taux de participation total	Taux de participation total en %
		25-01-22	22-02-22	29-03-22	26-04-22	31-05-22	21-06-22	20-09-22	25-10-22	24-11-22	29-11-22	20-12-22		
M.	POZZONI Bruno	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
Me	HOUDY Véronique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	10/11	91%
M.	GELAY David	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	9/11	82%
M.	R'YADI Régis	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	10/11	91%
Me	D'HAUWER PINON Kim	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
Me	LEHEUT Émérence	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	10/11	91%
M.	BOITTE Marc	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
M.	VEULEMANS René	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	10/11	91%
Me	COTTON Annie	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	10/11	91%
Me	HOYAUX Maryse	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
M.	CASTIN Yves	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	9/11	82%
M.	SAUVAGE Patrick	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
M.	VERGAUWEN Philippe	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	10/11	91%
M.	LESCART Ronald	1	1	1	0	1	1	0	1	0	1	0	7/11	64%
Me	FARNETI Anna-Rita	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
M.	THUIN Thierry*												/	/
M.	CHAPELAIN Hubert	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10/11	91%
M.	SITA Giuseppe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
Me	MINON Cathy	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10/11	91%
Me	PULIDO-NAVARRO Katia	0	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	9/11	82%
Me	DOGRU Nurdan	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
M.	POELART Freddy	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
M.	CAPRON Elie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
M.	VARLET Etienne	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10/11	91%
Me	CHEVALIER Ann	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0/11	0%
M.	BLONDEAU Philippe	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11/11	100%
M.	GOOSSENS Alexio**	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	10/11	91%

Légende :

1 = présent avec perception d'un jeton de présence, à l'exception de Monsieur le Bourgmestre, de Mesdames les Echevines et de Messieurs les Echevins

0 = absent / = à ne pas comptabiliser

Case vide = le Conseiller ne fait plus ou pas encore partie du Conseil

* La démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Thierry THUIN est acceptée par le Conseil communal en date du 25/01/2022. Il reste en fonction jusqu'au 24/01/2022 inclus : l'installation de son remplaçant, Monsieur Alexio GOOSSENS, ayant lieu le 25/01/2022.

** Monsieur Alexio GOOSSENS est installé en qualité de Conseiller communal en date du 25/01/2022, en remplacement de Monsieur Thierry THUIN.

N.B. : aucune personne reprise dans le présent tableau ne bénéficie d'avantages en nature.

Tableau des présences aux séances de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) en 2022

	Dates des séances										Taux de participation total	Taux de participation total en %	
	27-01-2022	10-02-2022	10-03-2022	11-04-2022	28-04-2022	11-06-2022	23-06-2022	08-09-2022	06-10-2022	03-11-2022			17-11-2022
PRESIDENTE													
LEMAIRE Dominique *	1	1	1	1/1	1	1/1	1	1	1	1	1	9/9	100%
MEMBRES EFFECTIFS													
CAPRON Elie	1	1	0	1/1	1	0/1	0	1	0	0	0	4/9	44%
VEULEMANS René	0	1	1	0/1	1	1/1	1	1	1	1	0	7/9	78%
CHAPELAIN Hubert	0	1	1	0/1	1	0/1	1	1	1	1	0	7/9	78%
EFFECTIFS HORS CONSEIL COMMUNAL													
DE BEYS Christelle	0	1	0	1/1	0	1/1	0	1	0	0	1	3/9	33%
DEBRUYNE Willy	1	1	1	1/1	1	1/1	1	1	1	1	1	9/9	100%
VERMANDERE José	0	0	1	0/1	0	0/1	0	1	1	1	1	5/9	56%
DESSIMEON Patrice	1	0	1	0/1	1	0/1	1	1	0	0	0	5/9	56%
LAURENT Dimitri	0	1	1	0/1	1	0/1	1	0	1	1	0	6/9	67%
GAILLY Gwetan	0	0	0	0/1	0	0/1	0	0	0	0	0	0/9	0%
GAILLY Michel	1	1	0	0/1	1	0/1	0	0	0	1	1	5/9	56%
JONNIEAUX Marie-Françoise	1	1	1	1/1	1	1/1	1	1	1	1	1	9/9	100%
LAMBERT Irène	0	0	0	0/1	0	0/1	0	1	1	1	1	4/9	44%
EL FELLAH Souad	1	1	1	1/1	1	1/1	1	1	1	1	1	9/9	100%
NAVIAUX Daniel	1	1	1	0/1	1	1/1	1	1	1	1	1	9/9	100%
PLOMTEUX Yves	0	0	0	0/1	0	0/1	0	1	1	1	0	3/9	33%
MEMBRES SUPPLEANTS													
POELART Freddy	1	1	1	1/1	1	1/1	1	1	1	1	1	9/9	100%
FARNETI Anna			1			0/1	1		0	1	0	3/5	60%
DOGRU Nurdan	1			0/1							1	2/2	100%
THUIN Thierry **	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
GOOSSENS Alexio**						0/1	1				0	0/1	0%
SUPPLEANTS HORS CONSEIL COMMUNAL													
LABRICCIOSA Vilma	1		0		1		1		0	1		4/6	67%
VAN WAYENBERGH Henri												/	/
GUNS Jean	0	0		0/1	0	0/1	0					0/4	0%
BASAR Mikhael		0		0/1		0/1			0	0	0	0/4	0%
MICHAUX Etienne	0	1	1	0/1		1/1			0		0	0/3	0%
DEHANDSCHUTTER Frédéric	1	0	1	1/1	1	0/1	1	1	1	1	1	8/9	89%
THYS Eric			0	0/1		0/1	0	0	0			0/4	0%
DELANGÉ Eric***	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
INGHEL'S Michel ****			1		1		1	1	1			/	/
BERDOUX Michel	0	0	0	0/1	0	0/1	0					0/5	0%
LAMY Cathy												/	/
VARLET Jean-Louis				1/1								/	/
FARISS Nabil	0	0	0	0/1	0	0/1	0				0	0/6	0%
Total pour le quorum de présence :	12	12	13	9 : quorum non atteint	15	8 : quorum non atteint	13	15	14	16	12		

Légende :

0 = absent

1 = présent

1 = présence d'un membre suppléant à ne pas comptabiliser (ni pour les jetons ni pour le pourcentage de présence) vu la présence simultanée du membre effectif qui lui correspond

/ = non applicable, à ne pas comptabiliser

1/1 = faute de quorum, cette séance n'a pu se tenir valablement et ne peut donc pas être comptabilisée en termes de présences ni d'octroi de jetons.

Case vide = absence d'un membre suppléant à ne pas comptabiliser dans le pourcentage de présence en raison de la présence du membre effectif

* Madame la Présidente perçoit un jeton de présence d'une valeur supérieure à celle des autres membres

** Monsieur GOOSSENS Alexio est désigné comme remplaçant de Monsieur THUIN Thierry au sein de la CCATM lors du Conseil communal du 29/03/2022. Il n'y siège toutefois qu'à partir du 05/05/2022, date à laquelle le SPW valide son installation. La démission de ses fonctions de Conseiller communal de Monsieur Thierry THUIN a été acceptée par le Conseil communal en date du 25/01/2022 : la perte de son mandat originaire ayant entraîné celle de ses mandats dérivés, dont celui lié à la CCATM.

**** Monsieur DELANGE Eric est démissionnaire à dater du 25/01/2022, date à laquelle le Conseil communal accepte sa démission. Monsieur INGHEL'S Michel est désigné comme remplaçant de Monsieur DELANGE Eric lors du Conseil communal du 25/01/2022. L'approbation de cette décision par le SPW datant du 04/02/2022 mais n'étant parvenue à l'Administration communale qu'en date du 10/02/2022, Monsieur INGHEL'S ne siège au sein de la CCATM qu'à partir de la séance du 10/03/2022.

N.B. : aucune personne reprise dans le présent tableau ne bénéficie d'avantages en nature.

3. PERSONNEL

3.1. Approbation par la Tutelle de la décision du Conseil communal du 25/10/2022 concernant une modification du statut administratif : *personnel de soins - directrice de maison d'enfants ou de crèche* Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle reproduite ci-dessous :



ARRETE NOTIFIE LE
Page 1 sur 2

14 DEC. 2022

Département des Politiques
publiques locales

Direction du Hainaut

Rue Achille Legrand, 16
7000 Mons

Tél. : 065/32.81.10
hainaut.interieur@spw.wallonie.be

Collège communal de Manage

Place Albert 1er 1
7170 MANAGE

Nos réf. : SPWIAS/O50004/2022-042736 / Commune de Manage

Votre contact : VYNCKE Michel - Assistant principal- 065/32.81.18 - michel.vyncke@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la délibération du 25 octobre 2022, reçue complète le 4 novembre 2022, par laquelle le conseil communal de Manage décide de modifier le statut administratif du personnel communal non enseignant ;

Vu le protocole d'accord du 23 septembre 2022 établi avec les organisations syndicales représentatives ;

Considérant que la modification consiste à :

- supprimer, au titre 3 du chapitre 1 relatif à la classification des fonctions, les mentions « la directrice de maison d'enfants » du niveau D et les remplacer par « la directrice de maison d'enfants ou de crèche » dans le niveau B,

- modifier, au titre 4 du même chapitre relatif à la description des activités, le grade de directrice comme suit : « *DIRECTRICE DE MAISON D'ENFANTS OU DE CRECHE (D3 B1)* »,
- supprimer, au titre 7 du chapitre 3 relatif aux conditions particulières de recrutement, les conditions de diplôme (D3) et les remplacer par les dispositions suivantes :

« Être titulaire d'un baccalauréat en psychologie ou assistant en psychologie, d'assistant social, en soins infirmier, en psychomotricité, d'éducateur spécialisé, d'instituteur préscolaire ou de sage-femme

L'exercice de la fonction de direction nécessite, en outre, de justifier dans les deux ans de la prise de fonction d'une formation complémentaire reconnue par le Ministre de l'enfance. » ;

Considérant que la décision du conseil communal de Manage du 25 octobre 2022 est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

- Article 1^{er}:** La délibération du 25 octobre 2022 par laquelle le conseil communal de Manage décide de modifier le statut administratif du personnel communal non enseignant est approuvée.
- Art. 2.:** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.
- Art. 3.:** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 4.:** Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le 05 DEC, 2022

Christophe COLLIGNON



3.2. Approbation par la Tutelle de la décision du Conseil communal du 25/10/2022 concernant une modification du statut pécuniaire : *personnel de soins - directrice de maison d'enfants ou de crèche*
Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle reproduite ci-dessous :



ARRETE NOTIFIE LE
Page 1 sur 2

14 DEC. 2022

Département des Politiques
publiques locales

Direction du Hainaut

Rue Achille Legrand, 16
7000 Mons

Tél. : 065/32.81.10
hainaut.interieur@spw.wallonie.be

Collège communal de Manage

**Place Albert 1er 1
7170 MANAGE**

Nos réf. : SPWIAS/O50004/022-042731 / Commune de Manage

Votre contact : VYNCKE Michel - Assistant principal- 065/32.81.18 - michel.vyncke@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX
ET DE LA VILLE**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la délibération du 25 octobre 2022, reçue complète le 4 novembre 2022, par laquelle le conseil communal de Manage décide de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant ;

Vu le protocole d'accord du 23 septembre 2022 établi avec les organisations syndicales représentatives ;

Vu l'avis du directeur financier du 14 octobre 2022 ;

Considérant que la décision consiste à :

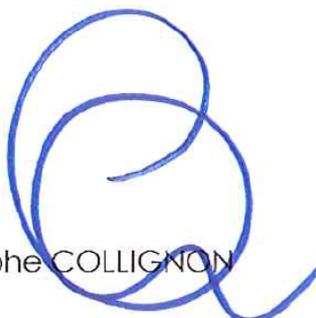
- modifier, à la section 1 du chapitre 9 relatif aux règles relatives à l'octroi des échelles, le titre comme suit « **SECTION 1 : NIVEAU B Directeur(trice) de maison d'enfants ou de crèche** »,
- remplacer, à l'article 240 bis du même chapitre, les conditions de recrutement de puéricultrice (D3) par des conditions de recrutement de baccalauréat (B1),
- insérer, aux articles 243, 244 et 244 bis les conditions d'évolution de carrière à l'échelle B2 et B3 ainsi que les conditions de promotion à l'échelle B4 ;

Considérant que la décision du conseil communal de Manage du 25 octobre 2022 est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

- Article 1^{er}:** La délibération du 25 octobre 2022 par laquelle le conseil communal de Manage décide de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant est approuvée.
- Art. 2.:** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.
- Art. 3.:** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 4.:** Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le 05 DEC, 2022


Christophe COLLIGNON

3.3. Approbation par la Tutelle de la décision du Conseil communal du 25/10/2022 concernant une modification du statut pécuniaire : chapitre 3 - les services admissibles - modifications du nombre d'année d'ancienneté prises en compte dans le service prive ou en qualité d'indépendant Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle reproduite ci-dessous :



ARRETE NOTIFIE LE
Page 1 sur 2

06 DEC. 2022

Département des Politiques
publiques locales

Direction du Hainaut

Rue Achille Legrand, 16
7000 Mons

Tél. : 065/32.81.10
hainaut.interieur@spw.wallonie.be

Collège communal de Manage

Place Albert 1er 1
7170 MANAGE

Nos réf. : SPWIAS/O50004/2022-042727 / Commune de Manage

Votre contact : VYNCKE Michel - Assistant principal - 065/32.81.18 - michel.vyncke@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX
ET DE LA VILLE**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la délibération du 25 octobre 2022, reçue complète le 4 novembre 2022, par laquelle le conseil communal de Manage décide de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant ;

Vu le protocole d'accord du 23 septembre 2022 établi avec les organisations syndicales représentatives ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune/CPAS du 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier du 16 août 2022 ;

Considérant que la modification consiste à modifier les articles 19 et 20 comme suit :

« Article 19

En outre, les services à prestations complètes ou incomplètes accomplis dans le secteur privé **ou en qualité d'indépendant**, de même que les services accomplis en qualité de chômeur mis au travail par les pouvoirs publics et comme stagiaire en vertu de la législation sur le stage des jeunes, sont admissibles à condition qu'ils puissent être considérés comme utiles à l'exercice de la fonction et pour une durée maximale de ~~6 ans~~ **10 ans**.

Article 20

Les prestations incomplètes effectuées au sein de l'Administration sont prises en considération de la même manière que les prestations complètes.

Les prestations incomplètes effectuées dans un autre service public, ou dans le secteur privé **ou en qualité d'indépendant** sont prises en considération au prorata du régime de travail effectif » ;

Considérant que la décision du conseil communal de Manage du 25 octobre 2022 est conforme à la loi et à l'intérêt général,

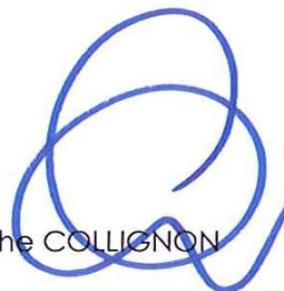
ARRETE :

- Article 1^{er}:** La délibération du 25 octobre 2022 par laquelle le conseil communal de Manage décide de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant est approuvée.
- Art. 2.:** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.
- Art. 3.:** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 4.:** Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

30 NOV. 2022

Namur, le

Christophe COLLIGNON



4. COMPTABILITE

4.1. Approbation par la Tutelle de la décision du Conseil communal du 25/10/2022 concernant l'adoption de 5 règlements fiscaux pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle reproduite ci-dessous :



Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be



ARRETE NOTIFIE LE 08 DEC. 2022

Collège communal de MANAGE

Place Albert 1er 1

7170 MANAGE

Votre contact : WERY Alexandre, Attaché, ☎ : 081/32.73.67 - ✉ alexandre.wery@spw.wallonie.be

SPWIAS/050100/wery_ale/ 2022-043027 - Commune de Manage - Délibérations du 25 octobre 2022 - Règlements fiscaux – Redevances (5) - Exercices 2023 à 2025 inclus.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1232-1 à L1232-32 et L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu les délibérations du 25 octobre 2022 reçues le 9 novembre 2022 par lesquelles le conseil communal de MANAGE établit les règlements fiscaux suivants :

Redevance pour l'octroi de concessions	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance de 50 euros par mois et par corps séjournant provisoirement dans un caveau d'attente	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance forfaitaire sur les exhumations des urnes	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance communale sur les caveaux de réemploi	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance communale sur les opérations d'exhumation de confort et de rassemblement de restes mortels	Exercices 2023 à 2025 inclus

Considérant que les décisions du conseil communal de MANAGE du 25 octobre 2022 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} Les délibérations du 25 octobre 2022 par lesquelles le conseil communal de MANAGE établit les règlements fiscaux suivants **SONT APPROUVEES** :

Redevance pour l'octroi de concessions	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance de 50 euros par mois et par corps séjournant provisoirement dans un caveau d'attente	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance forfaitaire sur les exhumations des urnes	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance communale sur les caveaux de réemploi	Exercices 2023 à 2025 inclus
Redevance communale sur les opérations d'exhumation de confort et de rassemblement de restes mortels	Exercices 2023 à 2025 inclus

Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge des actes concernés.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au collège communal.

Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le 07.01.2023


Christophe COLLIGNON

4.2. Décision de la Tutelle relative à la délibération du Conseil communal du 25/10/2022 concernant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2022 - Montants réformés - Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle reproduite ci-dessous :



ARRETE NOTIFIE LE 14 DEC. 2022

Département des Finances
locales

DIRECTION DU HAINAUT

Rue Achille Legrand, 16
7000 Mons

Tél. : 065/32.81.11
hainaut.interieur@spw.wallonie.be

Collège communal de Manage

Place Albert 1er 1

7170 MANAGE

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/ 2022-043324/ Manage/ Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2022
Votre contact : FRANCOIS David, Gradué, 065/32.81.71, david.francois@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX

ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2022 de la Commune de Manage votées en séance du conseil communal en date du 25 octobre 2022 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 14 novembre 2022 ;

Considérant qu'en application du courrier du 27 octobre 2022 émanant du SPF Finances, la compensation pour les travailleurs frontaliers luxembourgeois, reprise à l'article 00010/466-48, doit être de 10 137,88€ en lieu et place de 7 877,98€ ;

Considérant qu'en application du courrier du 27 octobre 2022 émanant du SPF Finances, la prévision relative aux additionnels à l'impôt des personnes physiques,

reprise à l'article 040/372-01 , doit être de 5 028 537,67€ en lieu et place de 4 881 113,69 € ;

Considérant qu'en application du courrier du 27 octobre 2022 émanant du SPF Finances, la prévision relative aux frais administratifs liés à la perception de l'IPP, reprise à l'article 121/123-48, doit être de 49 867,91€ en lieu et place de 49 864,65€ ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 relatif au Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) vous octroyant un subside de 202.605,75 € ;

Considérant que l'information y reprise n'a pas été intégrée dans le présent document budgétaire, il y a dès lors lieu d'apporter les corrections qui s'imposent quant à l'inscription de ce subside et son transfert vers le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que les modifications budgétaires n° 1 telles que corrigées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2022 de la Commune de Manage votées en séance du conseil communal en date du 25 octobre 2022 sont **réformées** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	33 543 714,03
Dépenses globales	31 115 799,01

Résultat global	2 427 915,02
-----------------	--------------

2. Modification des recettes

00010/466-48	10 137,88	au lieu de	7 877,98	soit	2 259,90	en plus
040/372-01	5 028 537,67	au lieu de	4 881 113,69	soit	147 423,98	en plus

3. Modification des dépenses

121/123-48	49 867,91	au lieu de	49 864,65	soit	3,26	en plus
------------	-----------	------------	-----------	------	------	---------

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	30 958 588,95	Résultats :	193 486,80
	Dépenses	30 765 102,15		
Exercices antérieurs	Recettes	2 734 808,96	Résultats :	2 384 108,84
	Dépenses	350 700,12		

Art. 2.: Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (Rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Art. 3.: L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant :

- Les comptes 2021 de votre commune n'ont toujours pas été transmis en tutelle, ni incorporés au présent exercice ; je vous invite à clôturer ceux-ci rapidement et à introduire au plus tôt leurs résultats dans les prochains documents budgétaires ; pour rappel, l'article L1312-1 du CDLD dispose : « Chaque année, au cours du premier trimestre, le conseil communal se réunit pour procéder au règlement des comptes annuels de l'exercice précédent. »

Art. 4.: Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 5.: Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 6.: Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le 14 DEC. 2022


Christophe COLLIGNON

4.3. Approbation par la Tutelle de la décision du Conseil communal du 29/11/2022 concernant l'adoption, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, d'une redevance communale sur la distribution des repas scolaires et de soupe dans les écoles communales de l'entité - Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle reproduite ci-dessous :



Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE

23 DEC. 2022

Collège communal de MANAGE

Place Albert 1er 1

7170 MANAGE

Votre contact : WERY Alexandre, Attaché, ☎ : 081/32.73.67 - ✉ alexandre.wery@spw.wallonie.be

SPWIAS/050100/wery_ale/2022-044658 - Commune de Manage - Délibération du 29 novembre 2022 - Redevance communale sur la distribution des repas scolaires et soupe dans les écoles communales de l'entité – Exercices 2023 à 2025 inclus.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX
ET DE LA VILLE**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du 29 novembre 2022 reçue le 1 décembre 2022 par laquelle le conseil communal de MANAGE établit, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une

redevance communale sur la distribution des repas scolaires et soupe dans les écoles communales de l'entité ;

Considérant que la décision du conseil communal de MANAGE du 29 novembre 2022 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 29 novembre 2022 par laquelle le conseil communal de MANAGE établit, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur la distribution des repas scolaires et soupe dans les écoles communales de l'entité **EST APPROUVEE.**

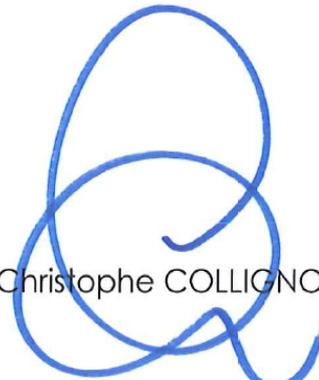
Art. 2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

Art. 3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 4 : Le présent arrêté est notifié au collège communal.

Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le 22 DEC. 2022



Christophe COLLIGNON

4.4. Approbation par la Tutelle de la décision du Conseil communal du 29/11/2022 concernant l'adoption du règlement de perception de la taxe communale sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité pour les exercices 2023 à 2025 inclus - Communication

Le Conseil communal reçoit communication de la décision de la Tutelle reproduite ci-dessous :



Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

ARRETE NOTIFIE LE 27 DEC. 2022

Collège communal de MANAGE

Place Albert 1er 1

7170 MANAGE

Votre contact : WERY Alexandre, Attaché, ☎ : 081/32.73.67 - ✉ alexandre.wery@spw.wallonie.be

SPWIAS/050100/wery_ale/2022-044659 - Commune de Manage - Délibération du 29 novembre 2022 - Taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité - Exercices 2023 à 2025.

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX
ET DE LA VILLE**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du 29 novembre 2022 reçue le 1 décembre 2022 par laquelle le conseil communal de MANAGE établit, pour les exercices 2023 à 2025, une taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité ;

Considérant que la décision du conseil communal de MANAGE du 29 novembre 2022 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La délibération du 29 novembre 2022 par laquelle le conseil communal de MANAGE établit, pour les exercices 2023 à 2025, une taxe sur les éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité **EST APPROUVEE.**

Art. 2 : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il n'y a pas lieu de viser, dans le préambule et à l'article 6 de la délibération, la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales mais bien les articles L3321-1 à 12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil communal en marge de l'acte concerné.

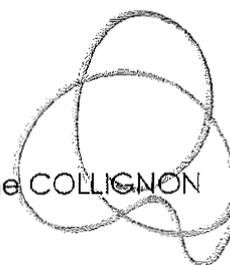
Art. 4 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5 : Le présent arrêté est notifié au collège communal.

Il sera communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le 27 DEC. 2022

Christophe COLLIGNON



4.5. Action judiciaire dans le cadre du sinistre survenu le 9 novembre 2021 à la place de La Hestre –
Demande de réparation des dommages causés - Décision-Vote

En l'absence de contrat d'entretien liant la Commune et la firme ACE Mobilier Urbain, Madame la Conseillère Annie COTTON propose de supprimer le paragraphe reprenant l'avis du Conseiller en mobilité formulé comme suit dans le projet de délibération :

Considérant l'avis remis par Monsieur XXXXXXXXX, conseiller en mobilité, en date du 18 février 2022 : « La borne de sortie de la Place de La Hestre ne présentait pas de défaut d'utilisation avant l'accident. La partie adverse n'a sûrement pas vu le feu clignotant rouge et que la borne était dans sa partie ascendante suite au passage d'un véhicule qui le précédait. Un devis a été demandé à la firme responsable de cette borne. Les bornes font partie d'un contrat d'entretien et ce dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place de La Hestre. » ;

A l'unanimité, le Conseil marque son accord sur cette proposition de modification.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1242-1 relatif aux actions judiciaires ;

Considérant que suivant le constat amiable d'accident établi par la société « Un transport pour tous Envi », le 09 novembre 2021 à 13h45, le conducteur du véhicule de marque Citroën Berlingo immatriculé XXXXXXXXXX s'est engagé sans contrainte sur le parking de la Place de La Hestre. Au moment de sortir, le plot s'est relevé intempestivement et a endommagé le véhicule ;

Considérant également, que le véhicule susmentionné suivait un autre véhicule et que la borne s'est relevée au moment où le conducteur du véhicule de marque Citroën Berlingo est passé ;

Considérant que les dégâts occasionnés à la borne par le véhicule de la société « Un transport pour tous Envi » s'élèvent, suivant le devis établi par ACE Mobilier Urbain en date du 13 janvier 2022, à 2.769,69 euros ;

Considérant qu'une déclaration de sinistre en recouvrement (protection juridique) a été transmise à Ethias en date du 15 novembre 2021 et que le dossier porte la référence > XXXXXXXXXX < ;

Considérant que par un courrier du 10 mai 2022, Ethias, l'assureur de la commune de Manage, précise qu'il relance la compagnie adverse qui ne s'est toujours pas inclinée quant à la responsabilité de son assuré ;

Considérant également qu'en date du 15 juillet 2022, Ethias nous informe que la partie adverse conteste toute responsabilité et refuse toute intervention en faveur de l'administration communale ;

Considérant que la seule manière de poursuivre est par le biais d'un avocat ;

Considérant que l'avocat désigné par Ethias dans cette affaire est Maître XXXXXXXXXX de LEGAL PARC MONS, Place du Parc, 7 à 7000 MONS ;

Considérant le courrier de Maître XXXXXXXXXX du 06 décembre 2022 sollicitant l'autorisation du Conseil communal pour lancer la citation en vue d'obtenir réparation des dommages causés à la borne automatique ;

Considérant le projet de citation établi par Maître XXXXXXXXXX et rédigé comme suit :

« Motifs

La requérante demande réparation des dommages encourus à la suite d'un accident de la circulation survenu le 09.11.2021, au cours duquel une camionnette pilotée par un dénommé XXXXXXXXXX, dont la responsabilité est couverte par la citée (référence XXXXXXXXXX), a heurté et endommagé une borne automatique située sur la Grand-Place de Manage.

L'obstacle, signalé par un feu rouge, était parfaitement visible et prévisible.

Les dommages (frais de réparation de la borne) s'élèvent à la somme de 2.769,69 EUR.

Dispositifs

S'entendre condamner à payer à la requérante la somme en principal de 2.769,69 EUR, à majorer des intérêts compensatoires au taux légal depuis le 09.11.2021, des intérêts judiciaires, et des frais et dépens » ;

Considérant que ce projet comporte une erreur quant à la localisation du sinistre qui devra être corrigée ultérieurement par l'avocat, le sinistre ayant eu lieu à la Place de La Hestre et non sur la Grand-Place ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ,

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : D'autoriser le Collège communal à intenter une action en justice visant à la réparation des dommages causés par le conducteur du véhicule de la société « Un transport pour tous Envi » le 9 novembre 2021 à la borne de sortie de la Place de La Hestre.

4.6. Règlement de perception de la redevance communale sur la distribution de repas scolaires et soupe pour les exercices 2023 à 2025 inclus – Décision-Vote

Le Conseil siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L1331-2, L1331-3, L3131-1, § 1er, 3° et L3132-1 ;

Vu le règlement de perception de la redevance communale sur la distribution de repas scolaires et soupe dans les écoles communales de l'entité pour les exercices 2023 à 2025 inclus actuellement en vigueur voté par le Conseil communal en séance du 29 novembre 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 03 janvier 2023 fixant la participation financière pour les repas scolaires et soupe de la manière suivante et ce à dater de l'approbation du Gouvernement wallon (tutelle) et du délai d'affichage :

- Repas maternel : 3,60 euros
- Repas primaire : 3,72 euros
- Soupe : 0,50 euros par bol

Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Considérant qu'aucun bénéfice n'est réalisé au dépend des parents pour la fourniture de repas chauds et soupe aux élèves des écoles communales ;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier faite en date du 11 janvier 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 janvier 2023 et formulé comme suit :

« *Projet de règlement établi par le service comptabilité. Le Directeur financier n'émet pas de remarques quant à la légalité de ce règlement. AVIS FAVORABLE 12/1/2023 Christian CERISIER* » ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité de celle-ci de se procurer des ressources ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE par 23 oui et une abstention :

Article 1^{er} : Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une redevance communale sur la distribution de repas scolaires et soupe dans les écoles communales de l'entité.

Article 2. : La redevance est due par la (les) personne(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale.

Article 3. : Les taux de la redevance sont fixés comme suit :

- Repas maternel : 3,60 euros
- Repas primaire : 3,72 euros
- Soupe : 0,50 euros par bol

La redevance est payable au comptant suivant les modalités définies précédemment avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront aux coûts des frais postaux de l'année de référence. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5. : Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : commune de Manage ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : les données d'identification personnelles, les coordonnées de contact, les données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance, les données permettant d'accorder une exonération, le montant des sommes dues à l'administration communale par le redevable ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pendant le délai légal et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : formulaire d'inscription ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 6. : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7. : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle entrera en vigueur le lendemain de l'accomplissement des dites formalités légales de publication.

5. CENTRES SPORTIFS ET CREATIFS DE VACANCES (C.S.C.V.)

Organisation des centres de jours non résidentiels et résidentiels – C.S.C.V. 2023 – Décision-Vote

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil communal de prendre des décisions relatives à l'organisation des centres de vacances, la fixation du montant de la participation des parents, les modifications de barème ;

Vu le règlement redevance adopté par le Conseil communal du 24/09/2019 fixant le taux de participation des parents pour les exercices 2020 à 2025 inclus ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/01/2022 d'organiser les centres de jours non résidentiels des Centres Sportifs et Créatifs de Vacances pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ceux-ci durant l'année 2023 ;

Considérant que, suite à des travaux de rénovation importants de l'école communale de la rue Delval, il est proposé d'organiser les centres de jours non résidentiels des CSCV 2023 au sein de l'école communale de Manage sise rue Delval pendant les congés de détente, et au sein de l'école communale primaire Pascal Hoyaux pendant les congés de printemps et d'été ;

Vu l'avis favorable des co-directeurs des CSCV ;

Au vu de ce qui précède ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article unique : D'ORGANISER les centres de jours non résidentiels et résidentiels des CSCV 2023 comme suit, et ce sous réserve des directives organisationnelles de l'accueil temps libre émises par l'ONE :

Centres de jours.

- Un centre à Manage (école communale de Manage sis rue Delval), réservé aux enfants de 3 à 12 ans, du 20/02/2023 au 03/03/2023 inclus, soit 10 jours – pas de ramassage en car
- Un centre à La Hestre (école communale primaire Pascal Hoyaux sis rue Vanhulst), réservé aux enfants de 3 à 12 ans, du 02/05/2023 au 12/05/2023 inclus, soit 9 jours – pas de ramassage en car.
- Un centre à La Hestre (école communale primaire Pascal Hoyaux sis rue Vanhulst), réservé aux enfants de 3 à 12 ans, du 10/07/2023 au 11/08/2023 inclus, soit 24 jours – ramassage en car.

Camps résidentiels.

- Un séjour résidentiel à Bouillon, réservé aux adolescents de 10 à 15 ans, du 10/07/2023 au 17/07/2023 inclus, soit 8 jours/7 nuits.
- Un séjour résidentiel à Westende, réservé aux enfants de 8 à 12 ans, du 31/07/2023 au 07/08/2023 inclus, soit 8 jours/7 nuits.

6. PERSONNE HANDICAPEE

Conseil consultatif de la Personne handicapée Manage (CCPHM) - Rapport d'activités 2019-2022

Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-35 qui énonce que le Conseil communal peut instituer des conseils consultatifs ;

Vu qu'en date du 17 juin 2019, un nouveau Conseil Consultatif de la Personne Handicapée Manage a été installé ;

Vu l'article 25 du règlement d'ordre intérieur du CCPHM stipulant que ce dernier établit un rapport d'activités de l'année et le transmet au Collège communal à l'intention du Conseil communal ;

Vu qu'à l'issue de la séance de clôture du CCPHM programmée en date du 25 novembre 2022, le rapport détaillé pour la période de 2019 à 2022 a été transmis à l'attention du Collège communal le 27 décembre dernier à savoir :

Année 2019

Installation du nouveau Conseil de la Personne Handicapée le 24 mai 2019 ;

- *Tenue de quatre réunions du Bureau du CCPHM*
- *Tenue de trois réunions du Conseil du CCPHM*
- *Visite de la Clarine par l'ensemble des membres du CCPH et rencontre avec les résidents ;*
- *Participation active des membres à la Journée Santé avec la tenue d'un stand informatif à destination des personnes porteuses de handicap ;*
- *Participation à l'opération « Shoe Box » de Noël (publicités, récoltes des boîtes et distribution des cadeaux) ;*

Année 2020

- *Tenue d'une réunion du Bureau du CCPHM*
- *Tenue de deux réunions du Conseil du CCPHM*
- *Toute personne qui le souhaite (séniors, PMR, ...) peut disposer gratuitement d'un déambulateur dans l'Administration communale de Manage ; il est disponible à l'accueil sur simple demande.*
- *Des dates de réunions programmées jusqu'à la fin décembre 2020 mais non maintenues (pandémie de Covid 19)*
- *Mars 2020 Covid-19 : les réunions ne sont plus autorisées.*

Année 2021

- *Mise à disposition de masques avec fenêtre transparente pour lutter contre la Covid, disponibles gratuitement à l'Administration communale sur simple demande ;*
 - *Tenue d'une réunion du Bureau du CCPHM*
 - *Tenue d'une réunion du Conseil du CCPHM*
- Organisation des réunions rendue difficile à cause de la Covid.*

Année 2022

- *Tenue de quatre réunions de Bureaux du CCPHM ;*
- *Tenue de six réunions de Conseil du CCPHM ;*
- *Invitation des membres du CCPHM, de Patricia Arnould, Handicontact de notre Commune lors de certains Conseils consultatifs ;*
- *Visite du jardin sis rue Carondelet organisée par le PCS et en présence du CCPHM – proposition de la Clarine de l'entretien d'une parcelle – projet en cours ;*
- *Disability card : carte délivrée par les institutions belges en charge du handicap. Elle favorise l'accès à la culture, au sport et aux loisirs. La commune de Manage est partenaire dans ce projet ;*
- *Création de panneaux « Si tu veux ma place, prends mon handicap » : projet en cours ;*
- *Création d'un Guide des Aînés et de la Personne Handicapée en collaboration avec les deux Conseils Consultatifs (CCAM et CCPHM) - projet en cours ;*
- *Présentation du Life Cover par Madame Visconti : une pochette de couleur vive contenant des informations essentielles sur la santé des personnes qui la portent (handicap, maladie, allergies,...)*
La pochette est destinée aux premiers secours en cas d'accident ou de malaise. Grâce à des attaches Velcro, elle peut être accroché facilement et peut sauver des vies ;
- *Rencontre avec « Almagic » chargé de sensibiliser à l'accès PMR dans les bâtiments, marché de Noël, festivités, ...*

PREND ACTE du rapport d'activités du CCPHM pour les années 2019 à 2022 détaillé ci-dessus.

Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 19h43 et prononce le huis clos.

Monsieur le Président clôture la séance à 19h52.

La Directrice générale ff,

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre,

Evelyne LEMAIRE

Bruno POZZONI